



Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI

Tél : 03.24.54.59.12

E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- : - : - : - : -

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Février, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 21 Février 2023, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (36) :

BLOMBAY
BOGNY SUR MEUSE

BOURG-FIDELE
DEVILLE

GUED'HOSSUS
HAULME
JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR
LAVAL MORENCY
LE CHATELET SUR SORMONNE
LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES
MONTCORNET
MONTHERME

RENWEZ

Mme Nathalie TAVERNIER,
M. Kevin GENGOUX, **ayant le pouvoir de M. François DENEUX**,
M. Jérôme NOEL,
Mme Ludivine RENOLLET, **ayant le pouvoir de Mme Laurence DROMZEE**,
M. William NOEL,
M. Eric COMPERO,
Mme Cécilia HENRIET,
M. Eric ANDRY,
M. Dominique COSENZA,
Mme Corinne COSENZA,
M. André LIEBEAUX,
M. Alain MOUS,
M. David MIGUEL, **Suppléant de M. Richard DEPOIX**,
M Jean-Marie GARDELLIN,
M. Patrick FONDER, **à partir de 18h45**,
Mme Marie-Christine TESSARI,
M. Denis DISY,
Mme Nathalie DAVIN,
M. Jean-Michel DEJARDIN,
Mme Elisabeth BONILLO,
M. Régis DEPAIX,
Mme Catherine JOLY,
M. Aurélien PAYON,
Mme Claudie LATTUADA,
M. Jean-Pierre DUBOIS,
Mme Annie JACQUET, **ayant le pouvoir de M. Patrick MONVOISIN**,
M. Jean-Pierre GRIZOU,

ROCROI	M. Denis BINET, Mme Sylviane BENTZ,
SEVIGNY LA FORET	Mme Maryse COUCKE, <i>ayant le pouvoir de M. Yannick ROSSATO</i> ,
SURY	M. Patrice RAMELET,
TAILLETTE	M. Christian MICHAUX,
THILAY	Mme Nicole JEANNESSON, M. Bruno LELIEUX,
THIS	M. Benoît CARON, <i>Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN</i> ,
TOURNAVAUX	M. Luc LALLOUETTE

ABSENTS EXCUSES (10):

BOGNY SUR MEUSE	Mme Laurence DROMZEE, <i>ayant donné pouvoir à Mme Ludivine RENOLLET</i> ,
HAM LES MOINES	M. Jérôme TISSOUX,
HARCY	M. Joël RICHARD,
JOIGNY SUR MEUSE	M. Richard DEPOIX, <i>représenté par M. David MIGUEL (Suppléant)</i> ,
MURTIN-BOGNY	Mme Catherine BOUILLON,
RENWEZ	M. Patrick MONVOISIN, <i>ayant donné pouvoir à Mme Annie JACQUET</i> ,
RIMOGNE	M. Yannick ROSSATO <i>ayant donné pouvoir à Mme Maryse COUCKE</i> ,
ROCROI	M. Brice FAUVARQUE,
SORMONNE	M. François DENEUX, <i>ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX</i> ,
THIS	M. Geoffrey THEVENIN, <i>représenté par M. Benoit CARON (Suppléant)</i> ,

ABSENTS NON EXCUSES (9):

BOGNY-SUR-MEUSE	Mme Stéphanie SGIAROVELLO, M. Francis ROUSCHOP, Mme Corinne CHAMPENOIS,
LONNY	M. Mickaël LECLERE,
NEUVILLE LES THIS	M. Freddy THEVENIN,
RIMOGNE	Mme Monique CLOUET,
ROCROI	Mme Jacinthe DA SILVA,
SAINT MARCEL	M. Daniel THIEBAUX,
TREMBLOIS LES ROCROI	M. Fabrice MAURICE.

Titulaires en exercice :	53
Membres présents :	36
Absents excusés non représentés :	8
Absents excusés et représentés :	2
Absents non excusés :	9
Pouvoirs :	4
Votants :	40, dont 4 pouvoirs.

Assistaient également à la réunion Monsieur Ali BITAM, Délégué Suppléant – Mairie de LES MAZURES, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIREs, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du Pôle Urbanisme – Habitat et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

En début de séance, 35 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. A 18h45, avec l'arrivée de M. FONDER, 36 membres présents, donc compté votant à partir de la délibération N°015

Est nommé secrétaire de séance, Monsieur Denis BINET, Maire de la Commune de ROCROI.

I- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente « Développement Touristique ».

1-1 Subvention annuelle de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n° 2021-03 du 25 janvier 2021 fixant la convention pluriannuelle entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Vu la délibération n° 2023-3-1 du 30 janvier 2023 proposant le versement d'un acompte de subvention de 12 500€ en janvier et de 12 500€ en février en attente de la fixation du montant de la subvention définitive annuelle qui sera proposé lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) du conseil communautaire du 27 février 2023

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le montant alloué chaque année pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne

- Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne en février 2017, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018 (2018/2021), puis en 2021 (2021/2023).
- Afin de permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de réaliser les missions fixées par la convention d'objectifs pluriannuels délibérée le 25 janvier 2021, (accueil et information des visiteurs, promotion, communication et développement touristique du territoire, fonctionnement RH) et à la demande de la Présidente de l'Office, la Communauté de Commune Vallées et Plateau d'Ardenne propose la fixation du montant de la subvention annuelle de 2023 à 188 000 €. Cette subvention sera versée mensuellement et tiendra compte des deux premiers versements de 12 500€ déjà effectués en janvier et février de cette année. Il vous est proposé d'approuver la signature de cette subvention.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

38 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
1 ABSTENTION

II- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

2-1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème}.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle «Services Généraux» nécessitent la création d'un emploi de d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet 28/35^{ème}, afin d'augmenter la quotité hebdomadaire de l'agent déjà en poste à 17h56/35^{ème}.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 7 octobre 2023,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi adjoint administratif à temps non-complet 28/35^{ème} à compter du 01/04/2023 pour le Pôle « Services Généraux» (Filière administrative – Catégorie C) au grade de :

- Adjoint administratif territorial
- Adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe
- Adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe

L'agent sera chargé de l'accueil physique et téléphonique au siège à Rocroi, préparation et organisation de réunions diverses et ponctuellement de l'accueil physique et téléphonique à l'Espace France Services et Agence Postale Intercommunale à Renwez.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

2-2 Création d'un emploi permanent d'Assistant Territorial Socio-Educatif.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Conformément au décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, titularisation suite à l'obtention d'un concours. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent,

Considérant que les besoins du Pôle «Coopération Jeunesse» nécessitent la création d'un emploi de d'Assistant Territorial Socio-éducatif à temps complet,

Considérant que l'agent déjà en poste, sur un grade d'Éducateur de jeunes enfants, est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois d'Assistant Territorial Socio-éducatif établie par le Centre de Gestion de l'Aisne (02).

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'Assistant Territorial Socio-éducatif à temps complet à compter du 01/04/2023 pour le Pôle « Coopération jeunesse » (Filière Médico-Sociale – Catégorie A) au grade de :

- *Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle*
- *Assistant socio-éducatif*

L'agent sera chargé de l'animation et la coordination du Relais Petite Enfance de la CCVPA.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

III- FINANCES

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de HAM-LES-MOINES.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération n° 2023002 du conseil municipal de la commune de HAM-LES-MOINES en date du 17 janvier 2023.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « de sécurisation et de travaux d'enrochement du pont de la Prairie » pour la commune de HAM-LES-MOINES.

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
 - *le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,*
 - *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*
 - *le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de HAM-LES-MOINES, il s'agit de réaliser des travaux de sécurisation d'enrochement du pont de la Prairie.
- Pour ces travaux, la société GABELLA (entreprise de BTP) a édité un devis de 33.423,20 € HT. La commune a demandé une subvention DETR de 10.026,96 € HT (soit 30 % de la somme).
- Le reste à charge pour la commune se monte donc à 23.396,24 € HT et cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 8.621,94 € HT (somme qui représente 36,85 % du reste à charge).
- La commune de HAM-LES-MOINES ayant déjà bénéficié de plusieurs fonds de concours pour un montant de 27.378,06 € HT, ce nouveau fonds de concours de 8.621,94 € HT clôture sa possibilité de demande pour le mandat 2020/2026.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

3-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA ;

Vu la délibération n° 2022-127 du 14 novembre 2022, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE par la CCVPA ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE en date du 23 janvier 2023.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « de réhabilitation de l'Eglise Sainte Anne » pour la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
 - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
 - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE :
 - Il s'agit de réaliser des travaux de réhabilitation de l'Eglise suite à un arrêté d'interdiction au public en date de janvier 2020.
 - Pour ces travaux, la somme totale est estimée à 357.299,35 € HT.
 - La commune cherche toutes les sources de financement possibles et a déjà obtenu une subvention DSIL de 153.131,00 € HT, et une subvention DETR de 22.925,00 € HT (au lieu des 71.460,00 € HT attendus) et est en attente pour une subvention « préservation du patrimoine non protégé » de la région Grand-Est (50.000,00 € HT).
 - Du fait de cette DETR diminuée, la commune de JOIGNY-SUR-MEUSE demande à pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 24.751,00 € HT qui viendra compléter le fonds de concours de 11.249,00 € HT déjà obtenu le 14 novembre 2022 et cela aboutira à la somme maximale de fonds de concours autorisée pour le mandat 2020/2026 (36.000 € HT).
 - La somme des subventions représente 73,34 % de la somme totale des travaux.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Finances – Affaires Financières et juridiques ».

3-3 Débat d'orientations Budgétaires 2023.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L 2312-1, L 4311-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 Habitants, doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire un Débat sur les Orientations du Budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Après que Monsieur Régis DEPAIX - Président et Mr Patrice RAMELET - Vice-Président en charge des Finances eurent fait une présentation de données sur le contexte économique national, transmis des éléments d'analyse sur la situation financière de l'EPCI et donnés des perspectives pour l'Exercice 2023, un débat démocratique s'instaure sur les Orientations budgétaires envisagées au titre de l'Année 2023 à partir des éléments fournis dans le document de travail envoyé aux Conseillers Communautaires.

Le conseil communautaire donne acte de la présentation du DOB 2023 en séance du Conseil Communautaire.

COMMENTAIRES SYNTHETIQUES

- M. le Président ajoute quelques précisions concernant la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet 28/35^{ème}. Dans le cadre de l'Espace France Services, il y a un agent qui a été recruté, un agent qui a été reclassé et un besoin de compléter des heures (heures d'accueil au siège à ROCROI et heures à l'Espace France Services à RENWEZ) – Avis favorable au CST du 07/02/2023.

- *M. Denis DISY exprime une divergence sur l'enjeu pour VPA en 2023, le fait de proposer et approuver un dispositif financier de solidarité entre les communes et la CCVPA. Il s'opposera à toutes décisions qui auront des conséquences de diminuer la source financière et économique.*

M. DEPAIX affirme que, en commission des finances et en tant que Président, il ne pouvait pas faire d'autres propositions

- *M. Denis DISY communique une information qui n'a pas pu être mis à l'ordre du jour (Le règlement d'inscription à l'ordre du jour ne le permettait pas, il doit être déposé au moins une journée avant le conseil communautaire). Il n'y aura donc pas de délibération ce jour.
Il informe ainsi qu'un industriel de Bogny s'est porté acquéreur d'un terrain sur la zone de Braux dite Zone ACTIVAL pour une superficie de 17 392 m². Pour rappel, une délibération avait été prise le 16 Mai 2022 qui fixait dans le cadre d'une activité industrielle un prix de vente à 25 € le m² avec une marge de négociation de + ou - 20 %. Compte tenu de la demande de cet industriel, il a proposé d'accepter la vente de la plateforme n°4 d'une superficie de 17 392 m² au prix de 25 € HT le m², soit un montant total de 434 800 € pour implanter une activité industrielle liée au développement de matériaux composites.
M. le Président propose, que, étant donné qu'il n'y a pas la possibilité de délibérer lors de ce conseil, de partir sur la signature d'un protocole d'accord et valider la vente de manière ferme lors d'un prochain conseil. Il demande donc l'avis indicatif à l'assemblée afin de pouvoir avancer sur ce projet. Il précise également que c'est une entreprise locale qui compterait environ une trentaine d'emploi.
Aucune opposition n'est exprimée.*
- Questions diverses :
 - M. Benoît CARON, suppléant – Commune de THIS – aborde le sujet sur la distribution de sacs de tri dans la mesure où c'est difficile pour certaines communes de se rendre à Bogny sur Meuse, à savoir si à l'avenir s'il serait possible de trouver une solution pour avoir plus de simplicité.*
 - M. le Président dit qu'il peut y avoir réflexion à une autre manière de faire que celle qui est instaurée actuellement.*